



Formation initiale ou recyclage CACES® R486 Plate-forme Elévatrice Mobile de Personnel (PEMP) Catégorie(s) A et/ou B

ANNEXE PEDAGOGIQUE – PROGRAMME PRESENTIEL

OBJECTIFS : Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires définies dans le décret N° 98-1084, arrêté du 2 décembre 1998, remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail). Conduire en sécurité les équipements concernés. Cette certification reprend les compétences définies dans la recommandation R.486a.

Former à l'utilisation optimale, en sécurité, des Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnel (PEMP), à l'utilisation du harnais anti-chute pour la PEMP et obtenir le CACES® R486 catégorie(s) A et/ou B. Validité 5 ans.

PUBLIC CONCERNE : Personnel débutant ou expérimenté dans la conduite de Plate-forme Mobile de Personnel (PEMP) catégorie(s) A et/ou B

PRE REQUIS : Avoir 18 ans, être apte médicalement, savoir compter, comprendre, lire et écrire le français. Accessible aux personnes en situation de handicap sous condition. Les pré requis sont vérifiés par l'employeur avant l'entrée en formation. Présentation d'une pièce d'identité - carte d'identité ou passeport ou permis de conduire pour chaque candidat.

CONTENU

FORMATION THEORIQUE

- A - Connaissances générales - B - Technologie des PEMP
- C - Les principaux types de PEMP - D - Notions élémentaires de physique
- E - Stabilité des PEMP - F - Risques liés à l'utilisation des PEMP
- G - Exploitation des PEMP - H - Vérifications d'usage des PEMP

FORMATION PRATIQUE

- A - Prise de poste et vérification
- B - Conduite et manœuvres
- C - Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance
- D- Formation et évaluation à l'utilisation des EPI contre les chutes de hauteur pour les PEMP

MOYENS ET METHODE PEDAGOGIQUE :

Mise à disposition d'une salle de cours équipée (vidéoprojecteur, ordinateurs, diaporama, exercices...) pour apports théoriques.

Mise à disposition des Plates-formes Mobiles de Personnel catégorie A et/ou B - d'une plateforme pédagogique conforme CACES® R486 - Formateur CACES® R486 compétent et expérimenté.

MODALITES D'EVALUATION :

Contrôle des connaissances théoriques et des savoirs faire pratiques par un testeur certifié CACES® R486.

Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation R.486a de la Cnam et organisées en "test CACES®", sanctionné en cas de succès par la délivrance d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (uniquement par organisme testeur certifié CACES®). Ce texte précise que le test CACES® comprend une épreuve théorique et une épreuve pratique dont les durées sont encadrées, qu'il est réalisé par un organisme testeur certifié (les équipements et les ressources sont notamment définis), et qu'un barème accompagne les fiches d'évaluation des compétences attendues.

DUREE : de 1 à 5 jours, soit de 7h00 à 28h00 selon l'expérience et le nombre de catégories sélectionnées